Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_072-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de juillet, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin.

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N° **2026/072**

Date de la convocation et d'affichage : 03/07/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : DON DE 2 724,00 € DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES CHAPELLES DU PAYS MALOUIN POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un don de l'association de « sauvegarde des chapelles du Pays Malouin », sise 2, Impasse Saint-Michel à DINARD, de 2 724.00 € afin de réparer le toit de l'église.

Monsieur le Maire tient à remercier l'association pour sa générosité envers la commune et sa contribution à la préservation de l'église, patrimoine important de la collectivité.

Il revient au conseil d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **ACCEPTE le don de l'association de « sauvegarde des chapelles du Pays Malouin » d'un montant de 2 724.00 euros.**
- **ENREGISTRE la recette dans l'article 756 « Libéralités reçues ».**
- **CHARGE Monsieur le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement de ce don.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.